

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2391

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 88-1 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Les mots : « constituée d'États » sont remplacés par les mots : « qui fédère des États membres » ;

2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans cette perspective, la République reconnaît la primauté du droit de l'Union européenne conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et consent aux transferts de souveraineté nécessités par la construction européenne qui est consubstantielle à l'identité constitutionnelle de la France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modernise l'article sur l'Union européenne.